

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 11 Présents : 7 Pouvoirs : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Bastien FLACON, M. Bruno BORDET, Mme Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL, Mme Gaëlle BLANC, Mme Emilie ROCHETTE

Absents excusés : M. Marcel BECHET, M. Jean-Paul ARANDEL, Mme Angélique BLANC, Mme Solange FAY,

Pouvoirs : Mme Solange FAY donne pouvoir à Mme Monique CHAPPUIS,
Mme Angélique BLANC donne pouvoir à Mme Emilie ROCHETTE

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2019 a été approuvé.

Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire, portant sur la modification des statuts de la CCPEVA. Par ailleurs, la présentation du projet portant sur le projet de la cuisine centrale intercommunale ne sera faite qu'à l'issue de la présentation dudit projet en conseil communautaire.

Le conseil a traité des questions suivantes :

.../...

CCPEVA - INSTAURATION DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION ET DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019-02-04, en date du 1^{er} mars 2019, le Conseil Municipal a décidé, d'instaurer pour les locations de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, une déclaration préalable soumise à enregistrer auprès de la commune.

Toutefois, cette délibération, proposée par les services de la CCPEVA, ne respecte pas la procédure en la matière qui impose qu'au préalable soit instaurée la procédure préalable de changement d'usage des locaux d'habitation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

DE RETIRER la délibération n°2019-02-04, en date du 1^{er} mars 2019 relative à l'institution de la procédure d'enregistrement pour la location de meublés de tourisme,

D'INSTAURER la procédure d'autorisation préalable de changement de destination des locaux d'habitation, les conditions de délivrance de l'autorisation sont les suivantes : tous les locaux à usage d'habitation qui font l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile qu'il

s'agisse de la résidence principale du loueur ou non. S'il s'agit de la résidence principale du loueur, la procédure s'applique pour toute location supérieure à 4 mois par an. L'autorisation sera délivrée pour une durée de cinq ans pouvant être renouvelée. Les propriétaires de locaux devront fournir les informations suivantes :

- Identification du déclarant : nom / prénom / ou nom de la personne morale et numéro d'identification (SIRET ou SIREN) / adresse / numéro de téléphone et courriel,
- Identification du meublé de tourisme : adresse / nombre de pièces / si le bien est classé : niveau de classement ou de label et date du classement ou de la labélisation,
- Périodes prévisionnelles de location.

DE DECIDER que les locations pour les courtes durées de locaux meublés en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile sont soumises à une procédure exigée au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant. Un téléservice sera mis en œuvre par la CCPEVA afin de permettre d'effectuer la déclaration et précise que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Le conseil a délibéré par 6 voix pour et 3 voix contre , pour l'instauration de ladite procédure.

CCPEVA - MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération n°238-2019-12 du 19 décembre 2019, la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) a approuvé les modifications de statuts suivantes :

La première modification consiste en l'ajout d'une nouvelle compétence au sein du bloc des compétences facultatives : « *Participation financière à la permanence des soins assurés au sein de l'Hôpital Georges Pianta.* »

Effectivement, cette modification statutaire constitue un préalable avant l'approbation du versement de la subvention prévue pour l'hôpital Georges Pianta, dont le principe avait fait l'objet d'un avis favorable du conseil communautaire en mars 2019.

Par ailleurs, la mise en place d'un schéma directeur de la randonnée et la redéfinition des sentiers PDIPR, ainsi que la prise en compte des itinéraires de trail et la modification de certains sentiers « structurants », nécessitent un ajustement de la rédaction des statuts sur la compétence « sentiers » (parmi les compétences facultatives).

Enfin, suite aux discussions qui se sont tenues en septembre et octobre dernier entre les maires de la CCPEVA, une majorité d'entre eux ont convenu d'une prise de la compétence « eau potable » par la CCPEVA avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

.../...

Suite à l'approbation du conseil communautaire de la CCPEVA, il est nécessaire que les communes membres entérinent à leur tour ces statuts à la majorité qualifiée (au moins les 2 tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou au moins la moitié des communes représentant au moins les deux tiers de la population).

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, d'approuver les statuts modifiés de la CCPEVA, ainsi que leurs annexes.

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression du poste d'agent technique principal au sein des services techniques.
- Information : départ de la secrétaire de mairie : un appel à candidature a été créé.

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LES TRAVAUX : Gérard Chanel

- Maison de Santé : état d'avancement parfait
- Assainissement La Fin de La Croix : reprise des travaux le 13/01/2020 : Les encombrants ont été déplacés par la société LEC afin de permettre l'avancement des travaux.
- Assainissement Mérou : 1^{ère} réunion de chantier le 23/01/2020. Décapage en cours.
A noter : des difficultés de tracés (modifiés) dus aux refus de passage sur terrain privé par des propriétaires.
- Bassin : les travaux avancent . Voir pour le réglage de l'éclairage. Le jeu enfant a été commandé.

POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : Bastien Flacon.

- Réception des travaux validée pour le local technique.
- La phase infrastructure est terminée. Le relevé boîtes aux lettres est en cours pour distribution de la fibre chez les habitants.

ECOLE : Emilie Rochette

- Il faudrait rappeler aux parents qu'il est dangereux de stationner devant l'école. Un courrier va être envoyé et une signalétique proposée pour indiquer le parking à l'arrière de la mairie.

URBANISME

Permis N° PD 074 308 20 B0001

ENEDIS – Les Communs Ouest (A1860)
Démolition d'une armoire de coupure

Permis N°PC 074 308 20 B0001

GAEC LES CLARINES – 65 chemin de l'école (A1418 et A2094)
Modification et agrandissement d'un bâtiment agricole

Déclaration N°DP 074 308 20 B0001

HENNUY Sylvain, 2001 route des Traverses (B1070)

Nature des travaux : création d'un balcon, d'une terrasse et remplacements de portes par fenêtres

Déclaration N°DP 074 308 20 A0002

MOREIRA DA SILVA Antonio, 1151 route de vers les Granges (A1656)

Nature des travaux : rénovation d'une véranda existante

A Vinzier, le 27/01/2020
Le Maire,
Marie-Pierre GIRARD

Vu, le Maire

A VINZIER, le 27 JANVIER 2020

Clôture de la séance à 21H00

